

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
AVENUE DES ABRICOTS ANGLE JEAN JAURÈS  
POSE D'UN POTEAU INCENDIE**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.053  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU IDF**, en date du 28 février 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles par l'entreprise susnommée, dans le cadre de la pose d'un poteau d'incendie,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue des Abricots, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**VEOLIA EAU IDF – 8 ? rue de la Plaine – 93160 NOISY-LE-GRAND  
Tél : 01.48.15.33.11**

**Pour le compte de :  
SGP – 30, avenue des Fruitiers – 93200 SAINT-DENIS,**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 11 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, sur 3 places de stationnements matérialisées avenue des Abricots.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 11 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus**, la circulation avenue des Abricots, sera interdite, sauf aux véhicules de l'entreprise de 7h00 à 17h00.  
Une pré signalisation « RUE BARREE » sera installée à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue des Abricots. La déviation se fera par l'avenue Jean Jaurès, l'avenue des Pêches et la rue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 3**

À partir du lundi 11 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux par le passage piéton existant.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 01 mars 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au MAIRE,  
Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 08 MARS 2024  
Montfermeil, le 08 MARS 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.